

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 4 AVRIL 2024

N° CCAS_2024DL011

Date de convocation : 28 mars 2024

Affichage du compte-rendu :

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : CCAS-ELECTION D'UN VICE PRESIDENT DELEGUE

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Gilles BARRET (donne pouvoir à Ghislaine ARCARO), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le Code de l'action Sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-18, R. 123-21, R.123-22 et R. 123-23

Vu la délibération n° CCAS_2020DL025 du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2020 relative aux délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'administration du CCAS,

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a modifié l'article L.123-6 du CASF. Il prévoit désormais l'élection par le Conseil d'administration d'un Vice-Président Délégué chargé des mêmes fonctions que la Vice-Présidente en cas d'empêchement de cette dernière.

A fin d'assurer la continuité des missions du CCAS, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de procéder à la désignation du (de la) Vice-Président(e) délégué(e) à bulletins secrets ;

L'élection se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil d'Administration. Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence, le conseil d'administration :

- **A INVITE** les membres du conseil à faire acte de candidature pour l'élection d'un Vice-Président Délégué

- Nathalie RENE s'est portée candidate.
- **PROCEDE** à l'élection du (de la) Vice-Président(e) délégué(e) à la majorité absolue.

La présente délibération fait état de procès verbal de dépouillement.

Le conseil d'administration reconnaît un administrateur scrutateur volontaire (Martine Djaffri) ainsi qu'un administrateur assesseur volontaire (Florent Rivoire).

Chaque membre du conseil d'administration, après avoir rédigé le nom du candidat pour lequel ils votent, à l'appel de son nom dépose dans l'urne son bulletin fermé.

Après appel de leur nom, l'ensemble des administrateurs souhaite prendre part au vote.

Chaque administrateur constate qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par le CCAS.

Il est constaté, sans toucher l'enveloppe que l'administrateur a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier administrateur, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Ces bulletins et enveloppes sont placés dans une enveloppe close, conservée dans le dossier du conseil d'administration du jour.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 13
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : (art L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés (nombre de votants moins nombre de suffrages nuls moins nombre de suffrages blancs) : 13
- Majorité absolue (est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés, ou la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 7

La candidate désignée à la majorité absolue est Nathalie René.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,